

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU DOUBS  
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD  
CANTON D'AUDINCOURT  
COMMUNE DE SELONCOURT  
DELIBERATION  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL

<b>DCM20201216-3</b>	<b><u>Séance du 16 décembre 2020 à 18h30</u></b>  L'an <b>deux-mille-vingt</b> du mois de décembre le <b>seize</b> le Conseil Municipal de la Commune de <b>SELONCOURT</b> s'est réuni à la Salle de restauration scolaire Marcel Levin à Seloncourt après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.
<b>NOTA</b> Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 17 décembre 2020, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 09 décembre 2020 et que le nombre des membres en exercice est de 29. Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.	
<b><u>Etaient présents ( )</u></b>  <b><u>Etaient excusés ayant donné procuration ( )</u></b>	
Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.	

**OBJET : MODIFICATIONS DU PERIMETRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'UNION :**  
**-RETRAIT DE LA COMMUNE D'ORNANS**  
**-ADHESION DE LA COMMUNE DE GRANDVILLARS**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Seloncourt est adhérente au Syndicat Intercommunal de l'Union, actionnaire principal de la société immobilière d'économie Mixte Idéha.

A ce titre, elle est représentée au Syndicat Intercommunal de l'Union par 2 délégués, désignés par le Conseil Municipal.

Il expose.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'ORNANS en date du 18 décembre 2019 portant sur son retrait du Syndicat Intercommunal de l'Union,

Vu la délibération du Comité du Syndicat Intercommunal de l'Union en date du 12 mars 2020 prenant acte du déclenchement de la procédure de retrait de la commune d'ORNANS,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de GRANDVILLARS en date du 02 juillet 2020 favorable à son adhésion au Syndicat Intercommunal de l'Union,

Vu la délibération du Comité du Syndicat Intercommunal de l'Union en date du 12 novembre 2020 favorable à l'adhésion de la commune de GRANDVILLARS.

Considérant qu'il y a lieu d'acter le retrait de la commune d'Ornans et l'adhésion de la commune de Grandvillars au Syndicat Intercommunal de l'Union,

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, **à/par...**

- approuve le retrait de la commune d'ORNANS du Syndicat Intercommunal de l'Union ;
- approuve l'adhésion de la commune de GRANDVILLARS au Syndicat Intercommunal de l'Union ;
- approuve les modifications du périmètre et des compétences du Syndicat en résultant ;
- autorise le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Seloncourt, le 16 décembre 2020

**Le Maire,  
Daniel BUCHWALDER**

PROJET